

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Modification du Conseil des Jeunes de Plateau d'Hauteville

Séance du 15 avril 2026,

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures et zéro minute, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit avril deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 25

Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Claire BILLON, Xavier BOSCH, Didier BOURGEOIS, Gérard CHAPUIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUIZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, André LHOMME, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Eliane MERMILLON, Florence QUICOT, Nicole ROSIER, Jean-Robin THOMASSET, Philippe VIRARD

Membres absents excusés avec pouvoir : 4

FUMEX Jacques pouvoir à DRHOUIIN Jacques
MASSIRONI Alain pouvoir à BOURGEOIS Didier
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à BEVOZ Coralie
PERNOD Stéphanie pouvoir à CYVOCT Jean-Michel

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Madame Coralie BEVOZ

En présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles **L1112-23 et L2143-2**

Vu la délibération N° 2021-106 du 28 juillet 2021 portant sur la création du Conseil des Jeunes de Plateau d'Hauteville,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école et du milieu familial, mais la mise en situation concrète et l'exemple ainsi créé peuvent être de puissantes motivations pour la prise en compte de la démocratie.

1. Le Conseil des Jeunes est un projet éducatif

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil des Jeunes a un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous.
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, aux représentants des quartiers, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Plateau d'Hauteville.

Le Conseil des Jeunes, correspond à une vision intergénérationnelle de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants avec une information et des contacts privilégiés avec les parents.

Le Conseil des Jeunes aura à échanger et travailler avec les différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la Commune et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités à intervenir.

Le Conseil des Jeunes vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune. Il s'appuie sur un règlement annexé à la présente délibération.

2. Le cadre législatif et réglementaire pour la création d'un Conseil des Jeunes.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil des Jeunes. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le Conseil des Jeunes de Plateau d'Hauteville est une Commission consultative de la commune, présidée par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur), dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

3. Le Conseil des Jeunes est un projet partenarial

Le suivi du Conseil des Jeunes, intervient en lien avec les directeurs et enseignants des écoles de la commune.

La mise en œuvre opérationnelle associe les professionnels et les gestionnaires des activités périscolaires, et impliquera également, si besoin, les différents services municipaux de la commune.

4. Le Conseil des Jeunes : modalités

Conformément au règlement du Conseil des Jeunes annexé à la présente délibération, la Commune souhaite organiser cette élection au sein des 3 écoles élémentaires publiques. Les enfants scolarisés à domicile peuvent participer s'ils le souhaitent.

Le Conseil des Jeunes réunira 15 conseillers élus pour 2 ans en respectant la parité. Les conseillers seront des élèves de CE2, CM1, CM2, résidant sur la commune de Plateau d'Hauteville, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves de CE2, CM1 et CM2.

Pour être candidat le/la jeune conseiller(ère) doit être domicilié(e) à Plateau d'Hauteville, être scolarisé(e) sur la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel). Cette demande doit être faite auprès de l' élu(e) en charge des affaires scolaires.

Chaque candidat doit se déclarer candidat dans son école par commune déléguée de résidence. Cette demande sera transmise auprès de l' élu en charge des affaires scolaires.

Seront élus les premiers candidats de chaque sexe selon la répartition suivante :

	filles	garçons	Bureau de vote
Thézillieu	1	1	Ecole de Thézillieu
Cormaranche-en-Bugey	2	2	Ecole de Cormaranche-en-Bugey
Hostiaz	1	1	Ecole du Turluru
Hauteville	1 CE2 2	1 CE2 2	Ecole du Turluru
	Un 3 ^{ème} CE2 au nombre de voix (1 fille ou 1 garçon)		

Pour la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes :

- Chaque électeur devra choisir dans sa liste au minimum un garçon et une fille de CE2.
- En cas d'égalité, le plus âgé sera retenu.

S'il n'y a pas de candidats d'une commune déléguée, la liste sera complétée par des élus de l'école du Turluru pour Hostiaz et de Cormaranche-en-Bugey pour Thézillieu.

Les jeunes conseillers éliront leur président du conseil au plus tard 6 mois après leur élection. Les bureaux de vote dans les écoles seront tenus par les élèves et les élus.

L'organisation du travail du Conseil des jeunes portera sur les thématiques de : l'école et les loisirs, la solidarité, l'environnement.

Les assemblées du Conseil des jeunes donneront lieu à un compte-rendu présenté au Conseil Municipal et en conseil d'école.

5. Le Conseil des jeunes : calendrier

- Semaine du 20 avril 2026 : Sensibilisation dans les classes de CE2, CM1 et CM2 / Retrait du dossier de candidature.
- Lundi 4 mai : Date limite de dépôt des candidatures.
- Du 4 au 25 mai : Campagne officielle : affichage et/ou présentation des projets des candidats
- Mardi 26 mai après-midi : Elections du Conseil des jeunes dans les écoles de Thézillieu et Cormaranche-en-Bugey
- Mardi 2 juin après-midi : Élection du Conseil des jeunes à l'école du Turluru
- Lundi 8 juin à 17h00 : première réunion du CDJ avec présentation aux parents

Une cérémonie officielle d'installation peut être organisée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la modification du Conseil des Jeunes telle que présentée ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 13/05/2026

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20260415-DE-2026-04-29-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026